

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Cayamant tenue le 8 novembre 2022 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;
Est absente : Sonia Rochon, absence motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2022-11-120

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2022-11-121

Adoption du procès-verbal

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022.

Adoptée unanimement.

2022-11-122

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 septembre 2022

La conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (279 115,97\$), liste de comptes à payer (74 980,77\$), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 octobre 2022.

Adoptée unanimement.

2022-11-123

Résolution d'adoption pour la mise sur pied d'un comité de suivi de la Politique Familiale Municipale et celle de la Municipalité Amie des Aînés (PFM-MADA) dans la municipalité de Cayamant

ATTENDU QUE les acteurs sont : ministère de la Santé et des Services Sociaux : ci-après le « MSSS »
Secrétariat aux aînés : ci-après le « SA »
Politique familiale municipale : ci-après « PFM »
Municipalités amies des aînés : ci-après « MADA »
Municipalité de Cayamant : ci-après « la municipalité »
Représentant des questions familles-aînés : ci-après « RQFA »
MRC Vallée-de-la-Gatineau : ci-après « MRC »

ATTENDU QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant est l'une des 12 municipalités participant à la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE pour compléter le rapport final ainsi que la reddition de compte demandée par le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) à la MRC, il est nécessaire de faire le bilan des actions incluses dans le plan d'action PFM-MADA de toutes les municipalités participantes, y compris la municipalité de Cayamant ;

ATTENDU QUE la date limite pour envoyer au SA du MSSS le rapport final et la reddition de compte de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est le 1^{er} février 2023 ;

ATTENDU QUE le mandat du comité de suivi sera de faire le bilan global des objectifs et actions du plan d'action PFM-MADA de la municipalité de Cayamant qui est maintenant à la fin de sa durée de 3 ans ;

ATTENDU QUE le bilan global devra confirmer si les objectifs du plan d'action de la municipalité de Cayamant ont été atteints ou non et en fournir la raison ;

ATTENDU QUE le bilan du plan d'action PFM-MADA servira aussi à mettre au jour et informer le conseil municipal des développements réalisés pour les aînés et les familles dans la municipalité dans le cadre de la démarche PFM-MADA;

ATTENDU QUE le comité de suivi sera présidé par l'élue RQFA Madame Sylvie Paquette de la municipalité et assisté dans la démarche par Marc-André Gauthier, la nouvelle personne-ressource responsable de la coordination de la démarche collective PFM-MADA de la MRC ;

ATTENDU QUE le comité de suivi aura dans sa composition un minimum de deux personnes aînées engagées dans leur communauté, ainsi qu'un minimum d'une personne représentant les familles ;

ATTENDU QUE le comité de suivi sera composé de :

- 1- Sylvie Paquette, conseillère et personne responsable des questions familiales et aînées;
- 2- Sonia Rochon, conseillère et mère de jeunes enfants;
- 3- Martine Gravelle, mère d'adolescente et jeunes adultes;
- 4- Suzanne Éthier, retraitée et membre des Porteurs de Bonheur de Cayamant (Club d'Âge d'Or);
- 5- Jacqueline Crêtes, retraitée.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de mettre sur pied le comité de suivi dans la municipalité de Cayamant afin de produire un bilan global du plan d'action PFM-MADA dans le cadre de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, qui servira au rapport final à remettre au SA du MSSS ;

Adoptée unanimement.

2021-11-124

Liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2022

ATTENDU QUE le Code municipal l'exige ;

ATTENDU QUE la liste des comptes à recevoir a été déposée au conseil pour approbation ;

ATTENDU QUE, de cette liste répertorie les comptes qui devront être envoyés pour perception auprès de notre conseiller juridique ;

ATTENDU QUE la liste sera envoyée au conseiller juridique au dossier en début d'année 2023 ;

ATTENDU QUE les comptes peuvent encore être acquittés ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que le conseil approuve ladite liste telle que présentée par la directrice générale en date du 31 octobre 2022 et procède à son envoi le temps venu.

Adoptée unanimement.

2022-11-125

Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI - VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (RIAM)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2023 de la Régie intermunicipal de l'aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau;

ATTENDU QU'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une prévision de sa contribution financière pour le prochain exercice.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie des prévisions budgétaires de la R.I.A.M., pour l'année financière 2023 ;

ATTENDU QUE la Quote-Part de la municipalité de Cayamant est prévue à (11 920\$) ;

ATTENDU QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

EN CONSÉQUENCE le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (RIAM) au montant de 736 510\$ tel que proposé.

Adoptée unanimement.

2022-11-126

Embauche d'un opérateur/journalier

ATTENDU QU'UN opérateur/journalier est une personne polyvalente et pourra en plus de conduire toute machinerie, pourra combler les travaux au niveau de plusieurs tâches physiques;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée pour l'embauche d'un opérateur-journalier pour pourvoir à un poste temporaire;

ATTENDU QUE l'urgence d'agir;

ATTENDU QUE la municipalité a sélectionné et accueilli M. Dominic Gravel lors de cette démarche de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de M. Dominic Gravel à titre d'opérateur-journalier temporaire.

Adoptée unanimement.

2022-11-127

OCTROI DE CONTRAT – TOITURE APPAREILS D'EXERCICES EXTÉRIEURS

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les démarches suivant l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est :

Soumissions

Soumissionnaires	Toiture 30 X30
ABC récréation	77 760,25\$
Groupe Somac inc.	71 926\$

Les montants indiqués sont sans taxes.

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu, que la municipalité octroi le contrat d'achat toiture et installation (clé en main) à l'entreprise Groupe Somac Inc. au montant de 71 926\$ plus les taxes applicables, les sommes proviendront principalement de la subvention provenant du Volet 2 du Fonds région et ruralité (FRR volet 2).

Adoptée unanimement.

2022-11-128

Transferts de fonds – budget révisé

Le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu que la municipalité effectue les transferts de fonds suivants :

De	A	Montant
0213000310	0213000321	500.00
0213000454	0213000341	50.00
0213000454	0213000423	50.00
0213000454	0213000422	781.00
0213000454	0213000494	1000.00
0213000454	0213000524	31.00
0213000670	0213000895	1000.00
0222000410	0222000421	1500.00
0222000424	0222000442	133.00
0222000525	0222000494	443.00
0222000525	0222000523	1654.00
0222010521	0222000951	1000.00
0232000310	0232000330	315.00
0232000310	0232000339	185.00
0232000515	0232000425	3522.00
0232000454	0232000621	205.00
0232000625	0232000641	16000.00
0241400525	0232000525	40000.00
0241400640	0232000525	4000.00
0232000515	0232000640	1005.00
0232000515	0232000650	1000.00
0233000622	0232000622	6166.00
0233000622	0233000522	147.00
0233000622	0233000635	435.00
0241400640	0233000424	3189.00
0241400641	0241400424	1500.00
0241400670	0241400424	1688.00
0245120515	0245120424	3189.00
0245120515	0241400951	1468.00

0245120515	0245120951	1420.00
0245120515	0245210424	3189.00
0245120515	0245210965	1420.00
0245120515	0261000670	6901.00
0245120515	0261000411	1169.00
0245120515	0261000330	100.00
0261000422	0261000425	2989.00
0270150514	0270150510	1.00
0270150514	0270150681	72.00
0214000140	0213000522	3075.00
0214000200	0213000522	1500.00
0214000670	0213000522	3000.00
0222000410	0229300521	5925.00
0270150514	0270150951	1.00
Total		122 918.00

Adoptée unanimement

2022-11-129

Annulation résolution 2022-07-83

ATTENDU QUE la Municipalité avait résolu d'engager 2 pompiers avec probation de 6 mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de mettre fin à cette période de probation pour les 2 pompiers;

ATTENDU QUE la Municipalité reprendra possession des radios de pompiers en leur possession et ce, immédiatement;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu que les deux (2) pompiers mentionnés à la résolution 2022-07-83 ne soient plus à l'embauche de la Municipalité à titre de pompier.

Adoptée unanimement.

2022-11-130

Conversion de deux (2) postes temporaires à temps plein

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'employé permanent;

ATTENDU QU'en ce moment, nous avons deux (2) employés disponibles et intéressés à ce poste à temps plein;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite garder une équipe stable;

ATTENDU QUE Bryan Pitre, journalier et Jacques Bédard, opérateur-journalier sont disponibles et intéressés;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu de convertir les postes temporaires de Bryan Pitre et Jacques Bédard en poste temps plein avec les conditions physiques et climatiques que le travail impose. Le tout est créé ainsi présentement considérant les besoins du service de voirie municipale.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h12. Fin : 19h24.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h24.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire